

Département des Côtes d'Armor

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 11 juillet 2019 au 9 août 2019

Arrêté Préfectoral des Côtes d'Armor du 7 juin 2019

**Restructuration de l'échangeur de Kergoët
Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Caulnes**

CONCLUSIONS et AVIS

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

1/ RAPPEL DU PROJET

Le projet de contournement de l'agglomération de Caulnes par la RD 766 été déclarée d'utilité publique en 2008.

Le raccordement de la déviation doit s'effectuer sur le demi-échangeur existant de Kergoët avec la RN 12, au sud-est de Caulnes. Actuellement, seuls les accès pour des déplacements vers l'Ouest du département, via la RN12, sont possibles depuis l'échangeur de Kergoët. Les échanges vers l'Est se font depuis le demi-échangeur de Saint-Jouan-de-l'Isle, situé 2 kilomètres plus loin. Cette disposition remet en cause l'attractivité de la déviation pour environ un tiers des futurs usagers de la déviation de Caulnes qui continueront d'emprunter le centre de Caulnes.

La mise en service du contournement de Caulnes nécessite donc la restructuration de l'échangeur de Kergoët avec la réalisation d'un giratoire en partie Nord et la rectification du carrefour actuel en partie Sud, afin de permettre les échanges dans toutes les directions.

Le projet de restructuration de l'échangeur de Kergoët comprend la réalisation d'un giratoire en partie Nord de la RN 12 et la rectification du carrefour en partie sud de cette même nationale.

Les fonctionnalités de l'échangeur sont les suivantes :

- sécuriser les échanges avec la RN 12 en entrée et en sortie,
- assurer les échanges avec les : RD 712, RD 46 et la déviation de Caulnes,
- maintenir la continuité de la RD 46.

La réalisation du projet d'échangeur de Kergoët étant dépendante de la maîtrise foncière des terrains, la déclaration d'utilité publique (DUP) permet d'exproprier pour cause d'utilité publique des terrains privés afin de les acquérir et réaliser une opération d'aménagement.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique porte sur :

- l'utilité publique de la restructuration de l'échangeur de Kergoët, sur les communes de Caulnes et de Saint-Jouan-de-l'Isle.
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal (Plan Local d'Urbanisme) de Caulnes

2/ OBSERVATIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur le projet

Il s'agit d'un projet de restructuration qui s'appuie sur un échangeur incomplet existant, et qui réutilise en partie des emprises déjà occupée par des voiries. Je considère donc que le projet est économe en consommation d'espaces naturels.

Actuellement, les accès à la RN 12 se font au moyen de 2 demi-échangeurs, l'un avec la RD 46 reliant Caulnes à Plumaugat, et ne permettant que l'accès ou la sortie des véhicules vers ou en provenance de l'Ouest, et l'autre avec la RD 766 reliant Caulnes et Saint Jouan-de-l'Isle et ne permettant que l'accès ou la sortie des véhicules vers ou en provenance de l'Est.

Le trafic routier en provenance de Dinan/Saint-Malo doit donc obligatoirement traverser le bourg de Caulnes pour accéder à la RN 12.

Le projet consiste à créer au nord de la RN 12 un giratoire à 6 branches qui permet la diffusion des circulations à partir de la RD 766 déviée, avec la RD 46 existante, avec la RN 12 dans les 2

sens, et avec le rétablissement de l'accès à la métairie du Bois de la haie. L'ouvrage de franchissement de la RN 12 est inchangé. Au sud, le carrefour avec les voies de sortie et d'accès à la RN12, par la RD 712 est modifié afin de faciliter les girations et les mouvements de tourne à gauche par une meilleure visibilité.

Pendant l'enquête publique, 4 courriers ont été déposés en mairie de Saint Jouan-de-l'Isle, tous portant sur l'absence de traitement du carrefour au sud de la RN 12 et sur l'insécurité due à une augmentation du trafic en traversée d'agglomération de saint-Jouan-de-l'Isle.

Le procès-verbal des observations transmis au maître d'ouvrage, a permis à celui-ci d'apporter des réponses aux différents points évoqués.

Sur la demande de réalisation d'un giratoire côté sud de l'échangeur :

Réponse M.O. : *Lors de l'étude de dimensionnement du carrefour, une vérification de sa capacité en fonction des niveaux de trafic actuels et futurs a été effectuée. Les seuils ne sont pas atteints pour justifier d'un carrefour giratoire. Le carrefour actuel après sécurisation sera en capacité de traiter les flux de trafic estimés et sera conforme aux normes de conception routière.*

Les travaux de sécurisation du carrefour consistent à réaliser :

- *Un déport de la connexion de chaque voie (bretelle RN12 et RD 712) sur la RD46 augmentant la distance de visibilité vers l'ouvrage de franchissement de la RN12 ;*
- *Une rectification des rayons de la bretelle de décélération de la RN12 (sens St Brieuç-Rennes) et de la RD712 facilitant les mouvements de giration des poids lourds et engins agricoles sans franchissement de la voie opposée.*

Avis du commissaire enquêteur : Je pense que la configuration du carrefour avec l'alignement de la RD 46 en droite ligne sur l'axe du pont assurera une visibilité suffisante sur les mouvements de giration des véhicules. La modification des rayons de giration des voies permettra aux véhicules de grand gabarit d'effectuer leur manœuvre sans engager la voie opposée.



Sur la largeur insuffisante du pont de franchissement de la RN 12 :

Réponse M.O. : *Le croisement des poids lourds et la mauvaise visibilité dans le carrefour actuel seront sécurisés par le déport du point d'accroche et la rectification des rayons de la bretelle RN 12 et RD 712.*

Avis du commissaire enquêteur : Le croisement des poids-lourds en ligne droite sur le pont est compatible avec la largeur de chaussée actuelle, qui est d'environ 7 m. Je constate de plus que le mouvement de cisaillement actuel pour les véhicules en provenance de Saint Briec vers Saint-Jouan-de-l'Isle sera supprimé par le réaligement des voies.

Sur le tourne à gauche direction Rennes depuis la RD 712, qui peut être une source d'accident compte tenu des trafics cumulés Vannes-Saint Briec et Dinan-Rennes :

Réponse M.O. : *Le tourne à gauche proposé a été dimensionné conformément aux normes de conception routière en vigueur permettant une visibilité optimale dans les 2 sens de circulation et une capacité de stockage adaptée au futur trafic. Il permet l'arrêt de véhicules en partie centrale sans perturbation de la circulation sur les deux voies de la RD712. Il n'est donc pas une source importante d'accidents mais au contraire en limite le risque. Le chapitre 9.2.8.1 incidences et mesures concernant la circulation routière p.176 de l'étude d'impact en fait référence.*

La bretelle d'accès sur la RN12 en direction de Rennes fait partie du projet de restructuration sud de l'échangeur de Kergoët en accord avec les services de la Direction Interdépartementales des Routes (DIRO). Au sujet du caractère provisoire de celle-ci, la signalisation horizontale et verticale de la bretelle sont provisoires et non la réalisation de cette bretelle. Les équipements de signalisation définitifs sont inclus dans le marché travaux de l'échangeur.

Avis du commissaire enquêteur : L'aménagement du tourne à gauche sur la RD 712 permettant d'accéder à la RN 12 comprend l'élargissement de la chaussée afin de créer une file de stockage centrale. J'estime qu'il n'y a donc pas de raisons que la circulation sur la voie principale soit gravement perturbée, la visibilité dans les 2 sens étant très bonne.

Sur la traversée du bourg de Saint-Jouan -de-l'Isle : les craintes exprimées par le public portent sur l'augmentation du trafic et des nuisances, sur la gestion difficile de la circulation et des manœuvres de giration des poids-lourds au carrefour du centre, sur l'insécurité des traversées piétonnes, sur les aménagements réalisés en centre bourg type « chicanes » qui ne sont pas prévus pour un trafic de 5000 v/j

Réponse M.O. : *L'étude d'impact concernant le projet de déviation de Caulnes et l'échangeur de Kergoët démontre par la modélisation des trafics à l'horizon 2040 que ce projet neuf n'apportera pas plus de nuisances que celles déjà existantes. La répartition des flux de trafic sera modifiée en centre-ville de Saint Jouan de l'Isle puisqu'il basculera de l'est vers l'ouest. La pollution générée par le trafic des véhicules sera quasiment identique à la situation actuelle voire moindre : une diminution s'effectuera avec l'ouverture de la bretelle d'accès sur la RN12 en direction de Rennes. Les véhicules venant de Plumaugat et de St Briec en destination de Rennes ne franchiront plus le centre-ville de St Jouan de l'Isle.*

Après vérification des calculs, il y a bien 2 incohérences dans la lecture de la carte p.179 :

- l'étiquette verte affichant 5000 v/jr correspondant au trafic futur à l'Est du bourg de St Jouan sans aménagement de déviation, est à remplacer par 3000 v/jr.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur cette section en 2016 était de 2381 v/jr. Avec une hausse de trafic de 1 % par an pendant 20 ans, on arrive à 2 933 v/jr arrondi à 3000 pour une facilité de compréhension.

- De même pour l'étiquette rouge 3700 v/jr pour le trafic RD712 entre St Jouan et l'échangeur de Kergoët (RD46) avec aménagement qui est à remplacer par 3 300 v/jr.

La Direction Infrastructures du Département organisera une rencontre avec les élus de Saint Jouan de L'Isle avant la mise en service de la déviation pour identifier les éventuels besoins d'exploitation et le service Grands Travaux vérifiera les fonctionnalités du carrefour en centre-ville afin de sécuriser les différents modes de déplacement (routier, agricole, doux...) et proposer si nécessaire des solutions techniques. Des comptages routiers seront effectués par le Conseil Départemental sur la bretelle actuellement ouverte pour comptabiliser le trafic délesté et réaliser dans le même temps un état initial du trafic en centre-ville de Saint Jouan-de-l'Isle avant mise en service de la déviation de Caulnes et de l'échangeur.

Avis du commissaire enquêteur : Je pense en effet après avoir étudié les différents flux de circulation que le trafic en centre-ville de Saint-Jouan-de-l'Isle ne sera pas plus important après la mise en service de la déviation, et peut-être moindre. Les nuisances liées au bruit et à la pollution seront déplacées mais ni augmentées, ni supprimées. Par contre, les manœuvres de giration des poids-lourds au carrefour de la RD 766 vers Vannes paraissent plus difficiles en venant de l'ouest qu'en venant de l'est, compte tenu de l'élargissement du trottoir devant le café, et donc de la réduction de la largeur de chaussée.

J'estime qu'il est indispensable de réaliser rapidement un diagnostic des fonctionnalités du carrefour et envisager les améliorations possibles.

Sur la question de la déviation de Saint-Jouan-l'Isle : Les élus de Saint Jouan de l'Isle ont voté à l'unanimité en Avril 2017 l'étude de la déviation en accord avec la commission voirie du département. Il n'y a eu aucun avancement depuis cette date.

Réponse M.O. : Les études de la déviation de Saint Jouan de l'Isle sont programmées en opération alternative au Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) mais non programmées à ce jour.

Avis du commissaire enquêteur : Après avoir échangé avec le maître d'ouvrage et réétudié certaines parties du dossier, je comprends que la déviation du bourg de Saint-Jouan-de-l'Isle est liée à une augmentation significative du trafic dans les 2 prochaines décennies, puisque les estimations de trafic sont données à l'horizon 2040. Je constate en effet que le trafic actuel ne justifie pas les investissements nécessaires à la réalisation d'une nouvelle infrastructure, même si une circulation de poids-lourds en ville est toujours une source de dérangements.

Je pense que les comptages routiers doivent différencier les poids lourds des voitures, et que l'évolution du trafic doit être surveillée. Dans l'immédiat, l'amélioration de la circulation en ville de Saint Jouan doit être recherchée par le biais d'aménagements de voiries, en particulier sur le carrefour vers Vannes.

Sur l'utilité publique du projet :

Le projet de restructuration de l'échangeur de Caulnes est indissociable du projet de déviation de la RD 766 à l'est de la ville de Caulnes qui a été déclarée d'utilité publique en 2008, alors que les études de l'échangeur n'étaient pas abouties. Les objectifs de cette déviation sont :

- amélioration et fluidifier le trafic de transit, et notamment des poids-lourds, afin de rejoindre la RN 12 (Rennes – Lamballe – Saint-Brieuc) depuis la RD 766 en venant du nord du département.
- apaiser et sécuriser la circulation dans le centre bourg de Caulnes en supprimant une partie du trafic et améliorer le cadre de vie des habitants.

Je comprends que l'utilité publique du projet est liée à l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 766 constituant un axe majeur nord-sud au schéma routier départemental. Cet axe fait partie du plan de modernisation du réseau routier et est inscrit dans les documents de planification du Pays de Dinan. Il participe au développement économique du Pays de Dinan. Si le demi échangeur de Kergoët n'était pas complété par les voies d'accès vers la RN 12 Est, le projet de déviation de Caulnes pourrait être remis en cause puisqu'il ne drainera qu'une partie de la circulation.

Sur le déclassement d'une partie du boisement situé à la Haie :

La bretelle de raccordement de la RD 46 au nouveau giratoire empiète sur le bois de La Haie, classé en boisement à protéger au Plan Local d'Urbanisme de Caulnes. Le déclassement concerne une surface de 639 m². La surface de l'EBC du bois de la Haie à l'état initial est de 539 121 m², la réduction de l'emprise du projet sur l'EBC portera la surface classée à 538 482 m².

Je constate que compte tenu de la configuration du giratoire et des voies de raccordement, le déboisement de cette surface est indispensable et qu'il y a lieu de procéder à la mise en compatibilité du PLU de Caulnes.

3/ CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La restructuration de l'échangeur de Caulnes est indissociable de la réalisation de la déviation de Caulnes, pour assurer les connexions routières dans les 2 sens avec la RN 12 et permettre ainsi le développement de l'Ouest du Pays de Dinan.

J'estime donc que le projet de restructuration de l'échangeur de Kergoët sert l'intérêt général de la population et est d'utilité publique.

Toutefois, j'estime qu'une vigilance particulière doit être adoptée sur l'évolution du trafic et des conditions de circulation dans le bourg de Saint-Jouan-de-l'Isle afin de s'assurer que les conditions de vie des habitants ne se dégradent pas.

La modification des différentes entrées et sorties de la RN 12 va entraîner de nouvelles pratiques d'itinéraires avec des reports parfois difficiles à estimer, même par modélisation. Après réalisation des travaux, il sera utile de vérifier les estimations de trafic par un comptage des véhicules, poids lourds et voitures.

Le Plan Local d'Urbanisme de Caulnes doit être modifié en ce qui concerne le classement en Espace Boisé Classé d'une partie du Bois de La Haie, afin de rendre compatible le projet avec le règlement graphique.

J'émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de l'échangeur de Kergoët, et un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caulnes.

Avec les recommandations suivantes :

- **réaliser rapidement un diagnostic des fonctionnalités du carrefour entre la RD 766 et la RD 712 dans le bourg de Saint-Jouan-de-l'Isle afin d'envisager les améliorations possibles.**
- **Surveiller l'évolution du trafic et des nuisances dans la commune de Saint-Jouan-de-l'Isle.**

Le 5 septembre 2019, le commissaire enquêteur :



Annick Liverneaux,